



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE "EMM" DE RÉMIRE-MONTJOLY

Direction des affaires culturelles et du patrimoine

Service de la diffusion artistique, musique
et spectacle vivant / Pôle scolarité "EMM"

PRÉAMBULE

L'école municipale de musique "EMM" de Rémire-Montjoly prend la forme d'un dispositif relevant du service de la diffusion artistique, musique et spectacle vivant. Rattaché hiérarchiquement à la direction des affaires culturelles et du patrimoine (DAC), il est placé sous l'autorité du Maire.

L'"EMM" a pour mission de favoriser l'accès à la pratique musicale et artistique, notamment auprès des jeunes publics 5 à 11 ans, dans une démarche d'éveil, de découverte et de pratique amateur.

Le présent règlement intérieur (RI) a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école municipale de musique ainsi que les droits et obligations des élèves et de leurs représentants légaux.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Les enseignements sont dispensés au sein de l'établissement dénommé : Espace culturel "Joseph HO TEN YOU", situé rue Robert Pierre-Charles à Rémire-Montjoly. Un pôle scolarité et 4 salles sont équipés et dédiés à cet effet.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'école municipale de musique est administrée par la Commune de Rémire-Montjoly, représentée par son Maire.

Elle est placée sous la responsabilité du service de la diffusion artistique, musique et spectacle vivant lui même rattaché hiérarchiquement à la DAC.

Le fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement repose sur :

- Le personnel administratif communal ;
- Le pôle scolarité basé à l'espace culturel "Joseph Ho-Ten-You" ;
- Les intervenants, faisant fonction de professeur ;

L'école fonctionne du **mardi au samedi**, hors jours fériés et vacances scolaires, selon le calendrier de l'année scolaire défini par l'éducation nationale.

L'établissement est surveillé par un adjoint technique ayant pour mission la surveillance et le gardiennage pendant les ateliers/cours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes durant le mois de mai, dans la limite des places disponibles, les dates précises pouvant varier d'une année sur l'autre.

L'école municipale de musique accueille prioritairement :

- Les enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ;
- Les enfants domiciliés hors commune, dans la limite des capacités d'accueil.

L'inscription devient effective après :

- La remise du dossier d'inscription **dûment renseigné** ;
- La fourniture des pièces justificatives demandées ;
- Le paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité auprès de la régie culturelle de la DAC.

Toute inscription ou réinscription s'effectue auprès du pôle scolarité de l'espace culturel "Joseph HO TEN YOU".

Un élève peut s'inscrire à plusieurs ateliers/cours pendant l'année scolaire en application des tarifs fixés par délibération n°2024-32/RM.

Les enfants doivent avoir l'âge requis selon le cycle pour s'inscrire aux ateliers/cours.

ARTICLE 3 – DOSSIER D'INSCRIPTION / PIÈCES À FOURNIR

Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription à compléter ;
- Une photographie d'identité de l'élève ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- La photocopie de la pièce d'identité du ou des responsables légaux ;
- Une copie du livret de famille (pages parents et enfants) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;
- Le règlement des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- Le règlement intérieur signé avec mention "lu et approuvé".

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les droits d'inscription et les frais de scolarité sont fixés par délibération du conseil municipal n°2024-32/RM.

L'inscription engage les familles au règlement de la cotisation annuelle.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'abandon des cours dans le courant d'une année scolaire, sauf cas exceptionnel dûment justifié et apprécié par l'administration.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Espèces.
- Virement bancaire à l'ordre de la régie culturelle de la DAC.
- Carte bancaire.

Le tarif « résident » est applicable lorsque l'un des responsables légaux de l'élève mineur est domicilié à Rémire-Montjoly.

Les personnes domiciliées hors commune sont soumises au tarif « non-résident ».

ARTICLE 5 – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les intervenants ont qualité de professeurs enseignants et assurent les ateliers/cours dans le respect du projet pédagogique de l'établissement (fiches pédagogiques élaborées dans une logique de découverte, sensibilisation et acquisitions de savoirs).

Ils ont notamment pour mission :

- D'assurer les ateliers/cours de musique en direction des élèves ;
- D'organiser le contenu pédagogique des ateliers/cours ;
- De veiller au bon déroulement des ateliers/cours ;
- De renseigner la présence des élèves (logiciel de gestion en ligne DuoNet) ;
- De signaler auprès du pôle scolarité les absences répétées ;
- De participer aux réunions pédagogiques ;
- De transmettre tout document nécessaire à l'administration (bilans pédagogiques ...) ;
- D'organiser une restitution de fin d'année sous forme de spectacle avec leurs élèves.

Un personnel spécifique assiste l'intervenant uniquement pendant les cours d'éveil et d'initiation du cycle 1, pour accompagner les élèves de 5/6 ans, lors de besoins d'hygiène notamment.

Les intervenants ayant qualité de professeur enseignant, justifient d'une maîtrise de la discipline concernée (années d'expériences / pratique artistique / musicien amateur). Aucun diplôme national d'enseignement ne leur est demandé.

En cas d'absence d'un intervenant, le pôle scolarité informe les parents. La transmission de l'information intervient par tous moyens via le pôle scolarité. Elle peut intervenir le jour même sans relever du fait de la commune.

Le remplacement d'un cours relève de l'entière responsabilité de l'intervenant.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Pendant la durée des ateliers/cours, les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité de leur intervenant ayant qualité de professeur enseignant.

Les élèves doivent :

- Être assidus et ponctuels ;
- Se présenter aux cours avec le matériel nécessaire ;
- Respecter les consignes pédagogiques ;
- Adopter un comportement respectueux envers les enseignants, les autres élèves, le matériel ainsi que le personnel communal présent.

En cas d'absence d'un élève à un cours, **aucun** remplacement ne lui sera pas proposé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leur enfant en dehors du temps strictement limité aux ateliers/cours de musique.

Ils doivent notamment :

- Accompagner l'enfant jusqu'au lieu du cours et vérifier la présence de l'enseignant avant de le laisser dans la salle située à l'intérieur l'établissement ;
- Venir récupérer l'enfant à l'issue du cours dans l'enceinte de l'établissement ;
- Informer l'administration ou l'intervenant en cas d'absence ou de retard ;
- Prendre rendez-vous avec l'intervenant ou le pôle scolarité si nécessaire.

Afin de garantir le bon déroulement des activités pédagogiques, les parents sont invités à attendre leurs enfants à l'extérieur de la structure, sauf dérogation accordée par le pôle scolarité au vu d'une situation particulière.

ARTICLE 8 – ORGANISATION DES CYCLES D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement musical et artistique est structuré en cycles pédagogiques.

1- Cycle 1 "éveil et initiation"

Ce cycle constitue une première découverte de la musique pour les jeunes enfants. Sa durée est comprise entre **un (1) et deux (2) ans**, selon l'âge d'entrée de l'enfant au moment de son inscription.

Le cycle se compose :

→ de cours d'ateliers d'éveil et de sensibilisation musicale. Ils ont pour objectif le développement de l'écoute, du rythme et de la créativité.

Ils ne donnent lieu à aucune délivrance de diplôme ou de certification.

2- Cycle 2 "pratique artistique (instrument ou danse)"

La pratique d'un instrument ou de la danse s'inscrit dans un cycle pédagogique d'une durée normale de **trois (3) ans**.

Les ateliers/cours sont les suivants :

- *tambour
- *guitare
- *piano
- *chant
- *danse
- *solfège
- * batterie.

Ils visent l'acquisition progressive des bases techniques et artistiques nécessaires à une pratique musicale ou chorégraphique amateur.

L'inscription est possible pour 1 atelier/cours, voire **2 au maximum**.

Le cycle 2 « Pratique artistique (instrument ou danse) » proposé par l'école municipale de musique **ne garantit pas l'accès au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Guyane**, (CMDTG) dont les modalités d'admission sont propres à cet établissement.

Les ateliers/cours des cycles 1 et 2 sont planifiés du mardi après-midi au samedi matin. Les jours et horaires sont communiqués aux parents lors de l'inscription et rappelés par courriel à la rentrée.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

À titre exceptionnel, un parent d'élève peut solliciter un renouvellement d'inscription au-delà de la durée normale d'un cycle pédagogique par courrier ou courriel adressé au pôle scolarité.

Cette demande examinée par l'administration (pôle scolarité), est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique.

La décision finale appartient à la DAC, en fonction de l'intérêt pédagogique et des capacités d'accueil de l'établissement.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET RADIATION

Des mesures disciplinaires peuvent être prises en cas :

- De manquement grave au règlement intérieur.
- De comportement perturbant le bon fonctionnement des cours.
- De dégradation du matériel ou des locaux.
- De plus de cinq absences non justifiées.

La suspension ou la radiation est prononcée par l'administration après concertation avec l'équipe pédagogique.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des élèves dûment inscrits à l'école municipale de musique de Rémire-Montjoly.

La direction des affaires culturelles et du patrimoine est chargée de veiller à son application.

Fait à Rémire-Montjoly

Le

Signature des parents ou du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvée »